



Règlement du concours 2024 des maisons et balcons fleuris

Article 1 : Objet du concours

La commune d'AVOINE organise un concours des maisons et balcons fleuris réservé à ses habitants afin de récompenser leurs actions menées en faveur de l'embellissement, du fleurissement et de la biodiversité.

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, à l'exception des professionnels. Le fleurissement sera jugé depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les enclos privés sauf pour la catégorie « Jardins Potagers » qui nécessitera la prise d'un rendez-vous si le celui-ci n'est pas visible depuis la rue.

Article 2 : Catégories

Ce concours comporte 3 catégories

1. **Catégorie 1 « JARDIN »** : maisons ayant un fleurissement englobant **maison et jardin d'agrément** ;
2. **Catégorie 2 « BALCON - TERRASSE »** : maisons ayant un fleurissement limité à la **terrasse de la maison** ou habitations dans les **immeubles** ayant un fleurissement aux **balcons, fenêtres et murs** (position du balcon à préciser, exemple : 2ème étage, côté droit) ;
3. **Catégorie 3 « JARDINS POTAGERS »** : ouverte à tous les jardiniers amateurs résidant à AVOINE et cultivant **un jardin potager**.

Seule la catégorie « Jardins potagers » est cumulable avec une autre catégorie. La commune se réserve la possibilité de procéder à des changements de catégorie en cas d'erreur.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours, les habitants sont invités à s'inscrire en mairie, ou par téléphone 02 47 98 11 11, ou courrier-électronique mairie@ville-avoine.fr, **au plus tard le 22 mai 2024**.

Article 4 : Critères de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Catégories 1 et 2 :

- * Aspect général, ampleur du fleurissement, recherche et créativité ;
- * Diversité et choix des végétaux ;
- * Harmonie et contraste des couleurs ;
- * Propreté, netteté, entretien ;
- * Pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité (paillage, utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, récupérateur d'eau)

Une attention particulière sera portée aux efforts faits pour la préservation de la biodiversité, par les participants : diversité végétale, nichoirs à oiseaux, refuges pour les insectes etc...

Catégorie 3 :

- * Originalité des variétés choisies ;
- * Pratiques de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité)
- * Esthétique (disposition du jardin, originalité du tracé, cultures associées, mariage des légumes et des fleurs).

Article 5 : Passage du jury

Le jury passera le 13 juin 2024 devant les jardins, balcons, terrasses et potagers des participants inscrits au concours. Sur rendez-vous uniquement pour les propriétaires des jardins potagers non visible de la rue.

Article 6 : Droit à l'image

Le jury sera autorisé, dans le cadre de ses opérations, à photographier les différents jardins, balcons, fenêtres et potagers. Ces clichés photographiques pourront être utilisés dans les supports municipaux ou la presse. Ces utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à porter atteinte à la vie privée.

Article 7 : Remise des prix

Les participants seront informés par courrier de la date de remise des prix.

Lors de cette cérémonie, des récompenses seront distribuées aux participants.

Article 8 : Prix spéciaux

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « Coup de Cœur » pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable.

Article 9 : Concours départemental

Après avoir établi le palmarès de ce concours, le jury proposera les premiers lauréats au concours départemental.